

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de ROCHESSAUVE

Par suite d'une convocation en date du 30 mai 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de ROCHESSAUVE se sont réunis en date du **08 juin 2023** dans le lieu habituel de ses séances à 18h30, sous la présidence de M. VERNET Sébastien, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 30 mai 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- * Approbation du pv de la séance du 06/04/2023
- * Décision modificative budget communal
- * Questions diverses

Membres présents : ZAESSINGER Cécile, KHOUNI Jamila , VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, , BENLIAN Lydie, CLAUZIER Manon, GAT Nicolas, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : AMBLARD Gilles, VIDAL Carine, BASSET Anselme

Membres absents : SABOT Nicolas,

Le conseil municipal a désigné Mme BENLIAN Lydie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Question n° 1 de l'ordre du jour : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 avril 2023.

Sébastien VERNET, rapporteur, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2023.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte les propositions du rapporteur.

Question n°2 de l'ordre du jour : DECISION MODIFICATIVE N°1 –

Le maire informe Le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit afin de payer les amortissements de l'année concernant une partie de l'historisation de la dette due au SDE .

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, il convient de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article/chap	Montant	Article/chap	Montant
2151(21)	2.74	2804182 (40) Bâtiments et installations	2.74
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article/chap	Montant	Article/chap	Montant
622 (011)	-2.74		
681 (042) dot.aux.amort.immo.inco	2.74		
Total dépenses	2.74	Total recettes	2.74

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la décision modificative ci-dessus présentée

Questions diverses :

Cinéma le vivarais

Le cinéma le vivarais sollicite une aide financière de la commune. Avant, cette aide faisait l'objet d'une convention entre plusieurs communes du bassin privadois. Cette convention n'a pas été reconduite et aucune commune ne la porté à nouveau. Aussi, le gérant du cinéma le vivarais sollicite chaque commune individuellement, notamment pour l'embauche d'un médiateur culturel sollicitée par la région.

Cette délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Jardin du souvenir :

Le Maire présente au conseil municipal le devis d'Ardèche funéraire (1256€TTC) pour la création d'un jardin du souvenir. Celui-ci pourrait se faire sur une partie du terrain commun au bas du cimetière (partie nouvelle).

Par ailleurs, le devis présente les frais pour la mise en valeur du nouveau colombarium avec la mise a niveau à hauteur de la bordure avant, une chape béton et du gravier gris pour 465€TTC.

Après discussion, les membres présents valident le devis. Mme Clauzier demande qu'il soit possible d'ajouter par la suite des bacs à fleurs ou une haie de lavandes au jardin du souvenir pour un côté moins austère.

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

Tous les 3 ans et à chaque renouvellement complet du conseil municipal, le préfet demande le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

Elle se compose d'un conseiller municipal et de son suppléant, ainsi que 2 titulaires et 2 suppléants tirés par hasard dans la liste électorale de la commune.

Mme KHOUNI se présente volontaire pour siéger à cette commission.

Les personnes de la population qui ont été tirés au sort seront prévenues par courrier dès que le préfet aura publié son arrêté de nomination.

Ouverture des plis :

Le 16 mai, ouverture des plis pour l'aménagement du carrefour du pré.

6 entreprises ont répondu. L'entreprise MOMMEE de Privas a été retenue pour un total de 47 772 €HT.

Les travaux devraient débuter fin juin/début juillet 2023.

Le 08 juin, ouverture des plis pour les travaux annuels de la voirie communale.

5 entreprises ont répondu. L'entreprise SATP de Lavilledieu a été retenu pour un montant de 67 680€HT.

La commission a choisit de valider la totalité des tranches de travaux. Seront concernées les voies de Marnas, Gourgouillon, Les Vignes, les Traverses, le Lac, Périchon, et une partie du Coiron.

Travaux du village :

Le mur a été rejointé et un pot de fleurs crée à l'angle de l'église.

Une partie du mur en face le café a également été rejointé.

Les bordures et trottoirs sont en train d'être placés, ils seront coulés mercredi 14 juin en même temps que la terrasse du café.

Fleurissement du village :

Sollicitée par le maire, Mme BENLIAN accepte de s'occuper cette année encore du fleurissement du village mais alerte sur la nécessité d'acheter des plants qui résistent à la sécheresse notamment à cause des arrêtés interdisant l'arrosage en cas de sécheresse et des pénuries d'eau.

L'ensemble de l'assemblée est d'accord avec cela et les plants seront choisi en conséquence.

Le Pré :

Suite aux nombreux passages de véhicules lourds, l'aire de stationnement sous les platanes a été abimée. Les élus se rendront sur place pour évaluer les travaux à faire.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h40.

Fait à ROCHESSAUVÉ le 09/06/2023

Le maire,

Sébastien VERNET



Le secrétaire de séance

Lydie BENLIAN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Lydie Benlian.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de l'approbation du conseil municipal lors de sa séance du
de la réception en préfecture le
et de la publication le